

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 08/PFU/160686
N/Réf. : AVL/ah/KKB-1.2/s412
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : GANSHOREN / KOEKELBERG Parvis de la Basilique, 1. Demande de permis unique pour la modification d'une station de radiocommunication en toiture de la Basilique du Sacré-Coeur.

(Dossier traité par Mme Trentessaux à la D.U. et par M. H. Vanderlinden à la DU)

En réponse à votre lettre du 29 mars 2007, sous référence, réceptionnée le 2 avril 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que notre Assemblée, en sa séance du 9 mai 2007, a demandé **un complément d'information** concernant l'objet susmentionné à la Direction de l'Urbanisme.

La demande porte sur la modification d'une des installations de radiocommunication qui sont situées en toiture de la Basilique du Sacré-Coeur, comprise dans le site classé du parc Elisabeth. Des demandes similaires avaient déjà été examinées par la C.R.M.S. en ses séances du 10/05, 09/08 et du 08/11/2000, ainsi que du 26/06 et du 02/11/02.

Le dossier comprend uniquement des documents graphiques. La notice explicative et le formulaire de demande de permis sont manquants, tout comme le rapport de la D.M.S. sur les aspects patrimoniaux du dossier.

Le dossier porte sur le déplacement d'une station relais et sur le remplacement et l'ajout d'antennes placés entre deux fenêtres jumelées dans l'axe du chevet (opérateur *Proximus*). L'installation s'ajoute aux différentes antennes qui sont déjà disposées sur le monument. Il s'agit de remplacer l'antenne existante par deux éléments superposés.

L'installation serait reliée à la station relais par un système de câbles et de goulottes placés en toiture et à l'intérieur du monument. Le nouveau tracé des câbles remplace le circuit existant qui longe les chenaux du déambulatoire. Il nécessite donc de nouveaux forages dans les murs extérieurs et notamment dans une baie de fenêtre en maçonnerie de briques (qui occupe un emplacement stratégique).

Située en cave à proximité de l'entrée n° 4 (entrée latérale sud), la station relais existante serait démolie et remplacée par un nouveau local implanté en cave, à côté de l'entrée n° 3. Un autre local est prévu dans une des quatre tourelles adossées au tambour.

La Commission ne s'oppose pas a priori à l'installation d'antennes de radiocommunication sur la basilique. Cependant, la présente demande démontre le caractère envahissant que prend ce

type d'installations, notamment par la démolition d'un local de relais existant et par l'aménagement de nouveaux locaux ainsi que par des forages à travers une baie de fenêtre ce qui portera inévitablement atteinte à l'intérieur de la basilique. De manière générale, la Commission met en garde la Direction de l'Urbanisme régionale ainsi que les Communes et les Fabriques d'églises contre l'appropriation des églises à des fins d'ordre fonctionnel et commercial, sans aucune étude préalable sur l'impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques augmente encore le risque d'accidents.

Pour cette raison, la Commission demande un plan de localisation de tous les dispositifs et infrastructures intérieurs et extérieurs liés aux antennes de GSM qui existent actuellement dans et sur la basilique. Elle rappelle qu'un projet de restauration est actuellement en cours, ce qui justifie encore davantage une gestion vigilante des demandes introduites par les différents opérateurs. Il serait, en effet, peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseigné sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) ailleurs dans l'église. ***De toute manière, la C.R.M.S. insiste sur le partage des installations en place ou en projet par les différents opérateurs.***

En conclusion et afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le dossier, la Commission demande à la Direction de l'Urbanisme de lui fournir le complément d'information mentionné ci-dessus. Dans le respect des délais prescrits par le Cobat (Art. 177, § 2), celui-ci devra être soumis à l'Assemblée de la C.R.M.S. en sa séance du 27 juin prochain, au plus tard. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé, en trois exemplaires, en ses locaux avant le 22 juin 2007. A défaut de documents graphiques précis, le délai supplémentaire prévu par le Cobat devra être mis à profit pour organiser une réunion sur place permettant à la C.R.M.S. d'évaluer le bien fondé de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.